



Schéma d'aide à l'identification des Activités Physiques et Sportives

1er CAS :

L'activité	La réglementation	L'encadrement
<p>1. ne présente pas de risques (majeurs) ;</p> <p>2. a une finalité ludique, récréative ou est liée à la nécessité de se déplacer ;</p> <p>3. sa pratique n'est pas intensive, n'a pas d'objectif d'acquisition d'un niveau technique ni de performance ;</p> <p>4. n'est pas exclusive d'autres activités ;</p> <p>5. est accessible à tous ;</p> <p>6. est adaptée au public ;</p> <p><u>Exemples</u> : les jeux collectifs - Les jeux de raquettes - Le vélo (en promenade)...</p>	<p>L'activité est à considérer au même titre que les autres activités (manuelles, artistiques...) de l'ACM et son organisation est définie par le code de l'action sociale et des familles.</p>	<p>L'encadrement est assuré par un membre permanent de l'équipe pédagogique</p>
<p><u>2ème Cas :</u></p> <p>L'activité est réglementée par le CASF une fiche existe et présente les dérogations pour certains ACM - les accueils de loisirs, les séjours de vacances et leurs activités accessoires avec hébergement d'une à quatre nuits ainsi que les accueils de scoutisme - <u>annexes de l'arrêté du 25 avril 2012</u>.</p> <p>Ex : L'alpinisme, la baignade, la canoë, le kayak et disciplines associées, le canyonisme, le char à voile, l'équitation, l'escalade, le karting, le motocyclisme et activités assimilées, la randonnée pédestre, les raquettes à neige, le ski et activités assimilées, la spéléologie, les sports aériens, le surf, le tir à l'arc, la voile et activités assimilées, le vol libre, le VTT</p>	<p><u>L'arrêté du 25 avril 2012</u> définit l'organisation de l'activité.</p>	<p><u>Une (ou plusieurs fiches)</u> précise(nt) les conditions d'encadrement de l'activité</p>
<p><u>3ème Cas :</u></p>		
<p>Les autres activités physiques et sportives - Exemples :</p>	<p><u>L'article R227-13 du CASF</u> définit l'organisation :</p>	<p>L'encadrant :</p>



<p>L'accrobranche - L'aviron - Le tir avec armes - Les activités d'opposition et pugilistiques : la boxe, le karaté, le judo - Le ski nautique - Le golf...</p>		<p>possède une qualification exigée dans le cadre du code du sport</p> <p>ou</p> <p>est bénévole et titulaire d'une qualification fédérale. L'activité doit être organisée par un club affilié à une fédération agréée</p> <p>Ou</p> <p>est membre permanent de l'équipe pédagogique et titulaire d'une qualification d'animation en ACM et d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline concernée par une fédération agréée</p>
---	--	--